Département de SEINE-ET-MARNE -°-°-°- Canton de PONTAULT-COMBAULT -°-°-°- Commune de ROISSY-EN-BRIE	**DOMAINE** COMMANDES PUBLIQUES

Direction de la Culture... / SM

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - ÉGALITE – FRATERNITE

DÉCISION DU MAIRE n° 144/2026
Prise en application de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : **Signature du Contrat de cession pour la représentation du spectacle de rue JINGLE DRUMS, le 28 novembre 2026.**

Le Maire de Roissy-en-Brie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° 15/2026 en date du 7 avril 2026 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de signer le Contrat de cession avec le *Compagnie Poum tchaC* pour le spectacle de rue **JINGLE DRUMS**, le samedi 28 novembre 2026, à l'occasion du Marché de Noël,

D E C I D E :

Article 1er : De signer le Contrat de cession avec la **Compagnie Poum tchaC** domiciliée 20 clos du Fossé Rouge – 77174 Villeneuve le Comte, pour le spectacle de rue **JINGLE DRUMS**, le samedi 28 novembre 2026, à l'occasion du Marché de Noël, d'un montant de 2 550,00 €uros TTC.

Article 2 : Les dépenses sont prévues au budget de l'exercice 2026 sur l'article 6228-020 ANIM.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Elle sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance. Un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera adressée au Préfet du Département.

Fait à Roissy-en-Brie, le 20 octobre 2026.

MAIRIE DE ROISSY-EN-BRIE (SEINE-ET-MARNE)

Par délégation du conseil municipal,
Le Maire,

Par délégation du Maire
le DGS

François BOUCHART